

**VILLE D'EPERNON****(Eure-et-Loir)**8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-122****SEANCE DU 22 JUIN 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/22

Objet de la délibération :**TAUX D'IMPOSITION DES  
TROIS TAXES : MAINTIEN****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**Date de la convocation :  
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition.**VU** l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 communiqué par les services fiscaux le 10 mars 2020,**CONSIDERANT** que les taux de taxe d'habitation sont gelés pour 2020,**CONSIDERANT** l'examen des taux d'imposition 2020 lors de la commission des finances du 10 juin 2020,**CONSIDERANT** les bases d'imposition 2020 suivantes :

	<b>Rappel des Bases d'imposition 2019</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</b>	<b>Variations 2020/2019</b>
Taxe d'habitation	7 167 784 €	7 245 000 €	1.08 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	9 912 073 €	10 047 000 €	1.37%
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	43 479 €	43 800 €	0.74%

Il est proposé de MAINTENIR les taux d'imposition pour 2020.

Le produit attendu étant de **2 314 865 €**.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
--------------	-----------	-----------------	----------

**DECIDE** de maintenir le taux des trois taxes pour l'exercice 2020 ainsi :

	Rappel 2019	2020
Accusé de réception : <b>Taxe Habitation</b>	8,71 %	<b>8,71 %</b>
028-212801401- <b>Taxe Foncière Propriété Bâtie</b>	22,92 %	<b>22,92 %</b>
Accusé certifié en : <b>Taxe Foncière Propriété Non Bâtie</b>	27,61 %	<b>27,61 %</b>

Réception par le préfet : 24/06/2020  
Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré à Epernon, le 22 juin 2020  
Le Maire,

F. BELHOMME

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.